



GUIDE DE PÊCHE

Entente Halieutique (EH3VV) des Trois Vallées Vosgiennes

Année 2025

Mairie - 17 Grande Rue - 88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tél. 03 29 41 99 99 / Courriel : nsalerio@wanadoo.fr

Règlements intérieurs et Domaines des AAPPMA adhérentes
[CELLES-SUR-PLAINE] [ETIVAL CLAIREFONTAINE] [SENONES]
[RAON L'ETAPE] [SAINT-DIE/SAINT MICHEL-SUR-MEURTHE]



**FÉDÉRATION DES VOSGES
POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU
MILIEU AQUATIQUE**

31, rue de l'Estrey - 88440 Nomexy
Tél. : 03 29 31 18 89

E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site Internet : <http://www.peche88.fr>

L'ENTENTE HALIEUTIQUE

Président : **SALERIO Philippe** Trésorier : **CURIEN Marc** Secrétaire : **CHRIST André**

L'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes (E.H.3.V.V.) est un groupement réciprocaire comprenant les A.A.P.P.M.A. suivantes :

AAPPMA de la Vallée de Celles-sur-Plaine.

Président: **SALERIO Philippe** - 27 Rue Fortier 88110 - CELLES-SUR-PLAINE
Tel. 03 29 41 99 99 / 06 40 52 94 54

AAPPMA "Les pêcheurs stivaliens" (Etival-Clairefontaine).

Pt: **VONDERSCHER Sébastien** - 42 Promenade de la Pierre d'Appel - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tel. 07 66 25 59 93

AAPPMA " Les amis de la gaule" (Raon l'Etape).

Pt: **SANDADI Kamal** - 20 bis Rue de Fagnoux - 54120 LA CHAPELLE
Tel. 06 21 72 41 58

AAPPMA " Les Saints Pêcheurs" (Saint-Dié-des-Vosges/Saint-Michel-sur-Meurthe).

Pt: **DORNER Michel** - 3 Rue René Cassin - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
Tel. 06 08 72 08 68

AAPPMA " Le Rabodeau" (Senones).

Pt: **CHRIST André** - 2 Place Charles Thumann
Tel. 06 79 38 12 60



PISCICULTURE DU FRAIS BARIL

Parcours de pêche pour les plus jeunes
Matériel et appâts gratuits

Vente de truite au détail
Vente de produits transformés
Repeuplement de rivière et étang
Pêche de loisir



Cette brochure est, en grande partie, éditée grâce à nos annonceurs, merci de leur réserver vos achats.

N° APPEL EN CAS DE POLLUTION
D.D.T 06.63.37.55.25 / 03.29.69.12.12
Préfecture 03.29.69.88.88

LA GARDERIE DE L'ENTENTE HALIEUTIQUE

Elle est composée de 9 Gardes Particuliers (GPP) assermentés et agréés sur tous les lots de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes.

LEBOUBE Michel (Senones) 03 29 51 04 42 / 06 16 68 60 72

MICHEL Laurent (Etival) 06 81 14 88 00

LAURENT Patrick (Saint-Dié/Saint Michel) 06 20 57 16 92

MARIN Yohann (Saint-Dié/Saint Michel) 07 77 44 27

PROCHOCKI Stanislas (Saint-Dié/Saint Michel) 06 25 63 27 55

BASTIEN Stéphane (Celles) 06 19 43 03 11

PIERRE Gilbert (Celles) 06 65 16 06 72

SCHWEIGER Roland (Celles) 06 20 70 61 35

MARCHAL Alan (Raon l'Étape) 07 78 32 35 57

Les autres personnes habilitées au contrôle de la pêche :

Les agents de l'État. Une majorité des agents de l'État est habilitée au contrôle de la pratique de la pêche en eau douce. Les principaux sont les Agents de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) et les Agents des Parcs Nationaux.

La Gendarmerie Nationale. Comme toutes les lois et règlements, la Gendarmerie Nationale est habilitée à réaliser des contrôles de l'exercice de la pêche en eau douce.

“ Ne vous mettez pas en infraction, respectez la loi. La pêche doit rester un loisir ! ”

La première mission du Garde est la prévention qu'il assure par sa seule présence et les signalisations qu'il peut diffuser. En cas d'échec de cette dernière, le garde-pêche peut recourir à ses missions de police (verbalisation).

Les missions de prévention : Afin de jouer un rôle de sensibilisation et d'information auprès des pêcheurs et des usagers des cours d'eau, le Garde Particulier est présent au bord de l'eau.

Réel représentant des AAPPMA, il est à l'écoute des usagers et devient un interlocuteur privilégié pour les pêcheurs. Il informe, conseille et avertit les pêcheurs. Il rend compte et informe l'AAPPMA et la FDPPMA de ses activités de garderie.

En tant que sentinelle des cours d'eau, il veillera au respect de la réglementation et sera un lanceur d'alertes vis-à-vis des pollutions et autres atteintes à l'environnement

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DOMAINE PRIVÉ DES AAPPMA ET DE L'EH3VV

Tout pêcheur qui sera pris en infraction aux règlements affichés sur place ou publiés dans la brochure de l'Entente Halieutique se verra demander par l'AAPPMA en dédommagement, une somme forfaitaire calculée sur la base du prix de la carte "inter-fédérale URNE", augmentée des frais d'affranchissement en recommandé avec accusé de réception.

Selon la gravité de l'infraction, et si elle se réfère au code de l'environnement, elle sera augmentée des amendes s'y adaptant.

De plus, si des prises ont été réalisées, il sera ajouté une somme forfaitaire de 20 € par poisson capturé. En outre, compte tenu de la gravité de l'infraction commise, l'Entente Halieutique se réserve le droit d'exclure ce pêcheur de ses membres adhérents.

Règlement lu et adopté lors de la réunion de l'EH3VV du 14 décembre 2012 avec tacite reconduction.

POUR PÊCHER SEREINEMENT

• La carte de pêche

Elle est obligatoire pour pêcher dans tous les cours d'eau et plans d'eau gérés par les associations de pêche.

Cette carte donne le droit de pêcher sur les secteurs gérés par les AAPPMA. Si cette association a passé des "accords de réciprocité", le droit de pêche est étendu aux lots de pêche des autres associations y adhérant.

• La réglementation

Encadrée par le Code de l'Environnement, la pratique de la pêche à la ligne répond à un certain nombre de règles qu'il convient de respecter.

Règlements intérieurs : Les règlements intérieurs des AAPPMA peuvent être différents de la loi pêche, en particulier sur les eaux closes. Il convient de s'en informer auprès des AAPPMA ou des Gardes Pêche de l'EH3VV.

• Voici les principaux points à retenir :

- Les deux catégories de cours d'eau :

La première catégorie piscicole concerne les cours d'eau ou parties de cours d'eau où les truites sont présentes. La pêche à l'aide de larves de diptères (asticots, vers de vase...) y est interdite.

La deuxième catégorie piscicole est l'ensemble des autres cours d'eau. On y trouve le brochet, la carpe, le gardon, le silure ou encore le sandre, la perche ou la tanche.

- Les dates d'ouvertures et fermetures :

Certaines espèces sont visées par ces mesures de protection autour de leur période de reproduction : durant l'hiver, l'ensemble des cours d'eau de 1ère catégorie est fermé à la pêche pour protéger la Truite fario et l'Ombre commun.

En 2ème catégorie, le Brochet, le Sandre et la Perche font l'objet d'une interdiction de pêche aussi pendant un certain temps. Les techniques de pêche de ces carnassiers sont alors temporairement proscrites (leurres, pêche au poisson vivant ou mort).

- Les tailles légales de capture :

Dans le même objectif de gestion des ressources, il est interdit de garder un poisson qui n'a pas atteint une taille adulte et qui donc ne s'est pas reproduit au moins une fois.

- Les horaires de pêche :

La pêche se pratique légalement depuis une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher. Un calendrier des **heures légales** sont dans les GUIDES. Seule la Carpe peut se pêcher de nuit, sur des secteurs définis par arrêté préfectoral.

Tous ces renseignements sont dans les AVIS ANNUELS.

Des GUIDES DE PÊCHE des Fédérations 88 et 54 sont chez les Dépositaires.

→ On peut les télécharger (PECHE88.FR) - (www.pecche-54.fr)

→ Ils sont aussi diffusés sur [nos pages Facebook](#).

- Le respect du milieu aquatique :

Respectez les propriétés publiques et privées (barrières, déchets, végétaux...)

Respectez le milieu : emportez vos déchets, ne faites pas de feu en dehors des aires prévues, ne coupez pas de branches inutilement, ne jetez pas dans l'eau vos amorces et appâts inutilisés.

Respectez le poisson : Inutile de garder au-delà de ce que vous pourrez manger ! Remettez le poisson à l'eau avec précaution, avec les mains mouillées.

ENTENTE HALIEUTIQUE DES 3 VALLEES VOSGIENNES - TARIFS 2025

<u>carte interfédérale URNE</u>	112,00 €	<u>carte personne mineure 12 à 18 ans</u>	27,00 €
<u>carte personne majeure "de base"</u>	92,00 €	<u>complément mineur</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	20,80 €
<u>carte avec réciprocité ENTENTE HALIEUTIQUE</u> (pour pêcher dans tous les lots de l'EH3VV)	97,00 €	<u>carte hebdomadaire avec CPMA</u>	36,00 €
<u>complément majeur</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	50,80 €	<u>complément hebdomadaire</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	21,80 €
<u>carte découverte femme</u>	41,00 €	<u>carte journalière</u>	18,00 €
<u>carte découverte moins de 12 ans</u>	7,00 €	<u>complément journalière</u> (pour ceux qui ont déjà une carte d'une autre AAPPMA)	12,90 €
<p>LA CARTE URNE (UNION RECIPROCITAIRE DU NORD-EST) donne droit à une réciprocité avec 2 autres groupements (EHGO et CHI) sur 91 départements français.</p> <p><u>même réciprocité</u> avec les cartes PERSONNE MINEURE et HEBDOMADAIRES (4 lignes)</p> <p><u>même réciprocité</u> avec les cartes DECOUVERTE FEMME et JEUNE < 12 ans (1 seule ligne)</p> <p>PAS DE RECIPROCITE avec les cartes : PERSONNE MAJEURE "de base" et JOURNALIERE (droits de pêche uniquement sur les lots de l'AAPPMA concernée)</p>			



Pêcheurs, En achetant votre vignette de l'Entente Halieutique des 3 Vallées vous pouvez pêcher dans tous les lots de cette brochure.
Attention aux réserves et jours de pêche.



**BARDAGE METALLIQUE / BOIS
 ETANCHEITÉ BITUME / PVC
 COUVERTURE TUILES / BAC ACIER
 ZINGUERIE**

Gaëtan DEMANDRE & Nicolas DEMANDRE

Tél : 06 37 03 75 55 — Tel : 06 33 91 20 55

91, Chemin de l'Épine
 88100 TAINTRUX

Tél : 03 29 41 73 25
 db.services@orange.fr

A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“ Les Saints Pêcheurs ” SECTEUR DE SAINT-DIÉ

Site : [aappmasaintdie.wixsite.com / aappmasaintdie](http://aappmasaintdie.wixsite.com/aappmasaintdie)
page Facebook : Aappma de Saint Die Saint Michel sur Meurthe

DOMAINE PUBLIC DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 2 lignes :

La Fave : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont de Frapelle (route menant à Lusse).

La Meurthe : de sa jonction avec la Fave jusqu'à l'ancien pont menant à Saint-Michel sur Meurthe.

Pêche NO KILL : Traversée centre-ville entre le pont Pompidou et le pont de la République (voir panneau de réglementation) - Pêche à la mouche préconisée

Le Taintroué : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'au pont face au Haut-Fer à Rougville.

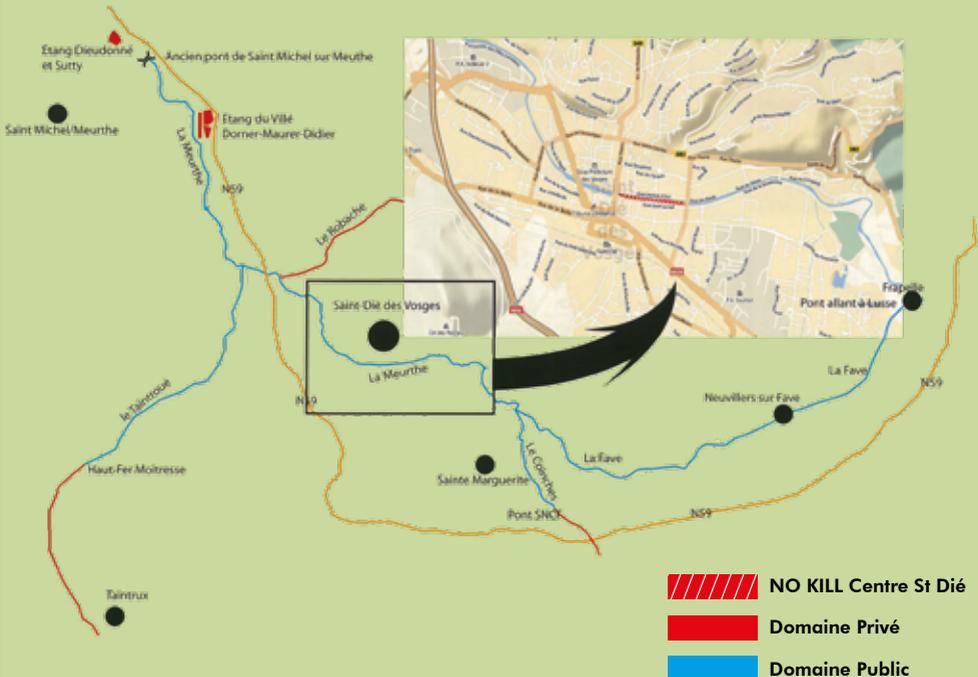
DOMAINE PRIVÉ DE PREMIÈRE CATÉGORIE, Pêche à 1 ligne :

Le Coinches : du pont SNCF à sa source.

Le Robache : de sa jonction avec la Meurthe jusqu'à 300 mètres avant l'étang Cascade des Molières.

Le Taintroué : du Haut-Fer des Moîtresses jusqu'à Chevry.

RAPPEL : 6 Prises /jour : taille 23 cm sur la Meurthe et 20 cm autres cours d'eau



A.A.P.P.M.A de SAINT-DIÉ / SAINT-MICHEL

“ Les Saints Pêcheurs ” SECTEUR DE SAINT-MICHEL

Lot privé 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

Ouverture :

Du 2^{ème} samedi de mars au 1^{er} dimanche de mai, et du 1^{er} dimanche de juin au 3^{ème} dimanche de septembre

Jours d'ouverture : Samedi, dimanche et jours fériés

Nombre de prises journalières : 6 au maximum

Taille : truite fario 20 cm et saumon 23 cm



Le Maubré est classé en 2^{ème} catégorie : taille 23 cm

Réserve domaine privé ruisseau de la vacherie

Pont Houvion / pont Bellorini (Sauceray)

Etang scierie Colin / pont Chapy (le Centre de Saint-Michel)

Domaine public 2^{ème} catégorie, la Meurthe (ouvert toute l'année)

Ancien pont de La Voivre / Passerelle de Bourmont

Pêcheurs, soyez courtois. Respectez parcs, cultures et clôtures.

-  1^{ère} Catégorie
-  2^{ème} Catégorie
-  Réserve
-  Limite des lots



ETANG DIEUDONNE – SUTTY

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

OUVERTURE LE 1^{er} JANVIER à 6h
FERMETURE LE 1^{er} NOVEMBRE à 17h

Camping autorisé la veille de l'ouverture du brochet

ATTENTION

Ouverture pêche du brochet le 26 avril - Ouverture pêche du sandre le 31 mai
Tout sandre pêché entre le 26 avril et le 31 mai doit impérativement être remis à l'eau sous peine de verbalisation.

PAS D'OUVERTURE HIVERNALE

REGLEMENTATION POUR TOUS LES ETANGS

- Carte hebdomadaire ou journalière délivrée à partir du 1^{er} JUIN
- 4 cannes autorisées dont 3 aux carnassiers maximum
- conjoint ou enfant de moins de 12 ans accompagnant un membre titulaire d'une carte de pêche est dispensé de carte dans la mesure de 4 cannes occupées
- mort manié et leurres autorisés du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} juin au 1^{er} novembre
- prises autorisées par jour : 2 carnassiers
- Taille de capture : **BROCHET 60 cm / SANDRE 50 cm**. Toutes captures inférieures doivent être remises à l'eau impérativement
- **PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL UNIQUEMENT (remise à l'eau obligatoire sous peine de poursuite)**
- Tapis de réception obligatoire
- Baignade et canotage strictement interdits. Chien obligatoirement tenu en laisse
- L'accès à la plate-forme handicapé est autorisé à tous mais devra être libérée si une personne à mobilité réduite se présente. Merci de votre compréhension
- Merci de ramasser vos déchets
- Feux au sol interdits

ATTENTION BARRIERE FERME ETANG FERME

Les étangs seront fermés les matins de leur entretien ;
un panneau vous le signifiera
le week-end précédent. Merci de votre compréhension

Articles de pêche

STAHL Pierre

pierre.stahl-leroy@orange.fr

88520 RAVES

07 84 07 5175

ETANGS BASTIEN – DIDIER : DORNER : MAURER

ETANG PRIVE EAUX CLOSES

Réciprocité avec l'URNE et l'Entente Halieutique des 3 Vallées Vosgiennes

**OUVERTURE LE 31 MAI à 5h (ouverture sandre)
FERMETURE LE 1^{er} NOVEMBRE à 17h**

Camping autorisé la veille de l'ouverture

OUVERTURE HIVERNALE

Du dernier samedi de novembre au 31 décembre

Camping non autorisé veille de l'ouverture

Pas de carte journalière pour cette période ; leurres et mort manié interdits

Manifestations AAPPMA Saint-Dié/Saint-Michel-sur-Meurthe

ASSEMBLEE GENERALE : 26 janvier 10h Tour de la Liberté

VIDE GRENIER et BOURSE AUX ARTICLES DE PÊCHE

Dimanche 16 février - Espace François Mitterrand de 7h à 17h

Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 7 juin de 9h à 17h - Etang de Benalbois à Ban-de-Laveline

Inscription au 06 08 72 08 68 - Réservation obligatoire,
places limitées à 30 pêcheurs

CONCOURS DE PETANQUE EN DOUBLETTE

Vendredi 15 août - Boulodrome déodatien : Renseignements : 06 08 72 08 68

PARTIE DE PÊCHE AVEC REPAS

Samedi 23 août (mêmes modalités que le 8 juin ci-dessus)

LOTO 14 décembre Espace François Mitterrand

Renseignements : 06 08 72 08 68

Boucherie - Charcuterie - Traiteur

VIANDES VOSGES TERROIR

JACQUEL Damien

80, grande rue

88490 PROVENCHERES sur FAVE

03 29 51 20 25 - 06 81 13 64 82

201, rue d'Alsace

88100 SAINTE-MARGUERITE

03 29 56 01 73 - 06 81 13 64 82





ASSENZA

FUNÉRAIRE

8, rue du Président Poincaré
88210 SENONES
Tél. 03 29 57 61 00
pfsenones@orange.fr

SIÈGE SOCIAL
17, rue Jules Ferry
88110 RAON L'ÉTAPE
Tél. 03 29 41 62 62

pfassenza@orange.fr

www.assenza.fr

**AV PAYSAGE SERVICES
VALENTIN Alban**

150 rue des pêcheurs
88100 Sainte MARGUERITE

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Tailles , Tontes , Débroussaillages
désherbages etc...

06 46 37 30 27

INSTALLATION - DEPANNAGE - ENTRETIEN

✉ MS.chauffage@outlook.fr

☎ **06 74 07 38 93**

MS CHAUFFAGE
PLOMBERIE

Étival-Clairefontaine

Au Four à Pain

51, rue Saint-Charles
88100 Saint-Dié
03.29.55.41.57

Bon Traiteur
- Bons Location & Événementiel

Snacking

LA PAUSE S'IMPOSE

Salon de Thé

Petite Restauration



Boulangerie

Pâtisserie

Traiteur

Fabrication

Maison

Maison Potrel

14, route de Rambervillers
88470 1^{re} Salle
03.29.58.34.25

Snacking Livraison de Pain

Produits Locaux & Épicerie

Bar/Salon de Thé



MB boissons

Grossiste toutes boissons

88520 RAVES

06 89 89 56 33

- Toutes manifestations
- Livraison à domicile
- Location de matériel
- Reprise des invendus

LE PACHA PIERRE PÊCHE

DE SPÉCIALISTES SUR TOUTE LA LIGNE



03.29.56.44.46

SPÉCIALISTE :

- MOUCHES
- CORREGONES

DES PRIX , DES PECHERS
à votre service

Ouvert tous les jours et le dimanche matin. Fermé les mercredis après-midi
3, rue des Trois Villes - 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

K-La Broche

Au feu de bois !

Cochon à la broche - 06.21.72.41.58

A.A.P.P.M.A. de RAON L'ÉTAPE

site : aappma-raonletape.fr

Page Facebook : aappma de Raon l'Étape "Les Amis de la Gaule"

L'ouverture et la fermeture de la pêche sont fixées par arrêté préfectoral. Tous les lots publics et privés de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont en réciprocité départementale avec l'EH3VV et l'URNE (carte de pêche Interfédérale uniquement)

DOMAINE PUBLIC DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV

Lots n° A6 de la rivière de la Meurthe sur 5 Km

Limite amont : Vanne papeterie des Châtelles – limite aval : Borne des Vosges.

Ouverture toute l'année sauf en période d'alevinage délimité sur un parcours des lots (fermeture pancartée)

DOMAINE PRIVE DE 2^{ème} CATEGORIE, Réciprocité avec l'U.R.N.E et l'E.H.3.V.V

Canal de la papeterie de Châtelles et canal de la papeterie de Raon sur 1 Km chacun.

Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, règlement identique à celui de la Meurthe pour la taille des poissons et période d'ouverture de chaque espèce (brochet, sandre,...)

Pêche à l'hameçon triple interdite.

ETANG DU CLAIRUPT, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 1,5 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouverture de l'étang le 1^{er} samedi de mars, mais seulement le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (affiches sur place).

- Tous les jours à partir du dernier samedi d'avril.
- Pêche autorisée jusqu'à 3 cannes, dont 2 aux carnassiers maximum.
- Lancer interdit avec leurre artificiel.
- Amorçage, pêche à la bouillette et appâts de confection artisanale sont interdits.
- la pêche en float tube n'est pas autorisée.
- **Ouverture du Brochet** et du **Sandre** le dernier samedi de mai.
- **Tanche** : 6 prises maximum.
- **Espèce protégée: la carpe** : pêche en No Kill, remise à l'eau obligatoirement.

Fermeture de l'étang à l'alevinage de fin d'année.

Arrêté préfectoral de Meurthe-et-Moselle pour ouverture du brochet et du sandre.

• **Taille des poissons : brochet : 60 cm, sandre : 50 cm, Truite Fario ou arc-en-ciel: 23 cm.**

- 6 truites par jour et par pêcheur.
- 1 carnassier par jour et par pêcheur, sandre ou brochet.
- **Ouverture du brochet le dernier samedi de mai et du sandre le dernier samedi de mai. (eau libre). Pour le Clairupt, voir règlement spécifique (eau close)**
- Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, voiture sur berge sont interdits.

PETIT ETANG DU CLAIRUPT, (en amont), réservé aux parties de pêche, (voir calendrier.)

ETANG DE LA BALLASTIERE, Réciprocité uniquement avec l'URNE et l'EH3VV

Superficie de 7 Ha, sur la commune de Bertrichamps (54)

Ouvertures : Brochet le dernier samedi d'avril, Sandre le dernier samedi de mai.

Pêche en No Kill de la carpe (toute carpe confondue), ainsi que de l'esturgeon (épouvette interdite pour l'esturgeon). Remise à l'eau obligatoire.

Seuls les détenteurs d'une carte de Raon pourront pêcher la nuit.

- **Sac de conservation** interdit de jour comme de nuit.
 - **Pêche de nuit réglementée** (voir date et règlement suivant arrêté préfectoral.)
- Si le concours de pêche aux brochets s'y déroule, l'étang sera totalement fermé dès l'alevinage mi-novembre.
- Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes, dont 3 aux carnassiers maximum.
 - la pêche en float tube n'est pas autorisée.
 - 1 carnassier par jour et par pêcheur.
 - Pêche à l'hameçon triple interdite

IMPORTANT : Voir autour des étangs la réglementation pour la pêche à la carpe. Il est interdit de transporter de jour comme de nuit, des carpes vivantes de + de 60 cm (art. L436-16 du code de l'environnement). Des modalités de pêche nocturne à la carpe payantes sont mise en place et réglementées (voir panneau autour de l'étang).

Pour connaître les modalités, se renseigner auprès du dépositaire Christian DELBART (l'ESOX) à Raon l'Étape ou auprès d'un membre de l'AAPPMA ou encore un garde de pêche.

INTERDICTION : De circuler autour de l'étang en véhicule la nuit. La journée, la circulation en véhicule est autorisée uniquement aux pêcheurs possédant une carte de pêche en réciprocité avec l'URNE et L'EH3VV sauf dérogation spéciale, sous peine de poursuite. Vitesse réduite autour de l'étang. Egalement interdit : Camping, caravaning, baignade, barque, bateau amorceur, feu au sol. **Rappel : La circulation en véhicule entre les 2 étangs est interdite (chemin piétonnier).**

DOMAINE PUBLIC DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

Lots N° A7 et A8 de la rivière de la Plaine sur 8 km.

Limite amont : Ancienne scierie de la Fauvette,

Limite aval : son confluent avec la Meurthe à Raon l'étape.

Pêche autorisée jusqu'à 2 cannes.

- Taille des poissons : Truite Fario ou arc en ciel, 20 cm, Ombre commun, 30 cm.
- 6 salmonidés par jour et par pêcheurs.

LES RUISSEAUX PEPINIERES : La Trouche, Forge Evrard, Cheville Goutte, Charmois, la Fauvette, Colas Arnould, le Clairrupt et Grandrupt sont en réserve (voir arrêté préfectoral).

DOMAINE PRIVE DE 1^{ère} CATEGORIE Réciprocité avec l'URNE et l'EH3VV.

ANCIEN CANAL AMOS sur 300 m (à côté du collège Louis Pasteur).

Ouverture les samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés.

Réglementation (voir pancartes aux abords).

- taille des poissons : truite : 20 cm,
- 6 salmonidés par jour et par pêcheur
- Leurres artificiels interdits (lancer)
- pêche à 1 ligne uniquement.



ELECTRO-MOTEUR

Bobinage, Moteurs

Réducteurs, Pompes, toutes marques

CALENDRIER des MANIFESTATIONS et PARTIES de PÊCHE

PETIT ETANG DU CLAIRUPT

- **Dimanche 6 avril** 100 kg Truite
- **Dimanche 4 mai** 100 kg Truite
- **Dimanche 8 juin** **FÊTE DE LA PÊCHE** - alevinage 300kg de truites
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- **Dimanche 23 novembre** : **Concours Brochet**. Alevinage minimum
250 Kg de Brochets. (Étang à définir)

Ouverture exceptionnelle du petit étang du Clairupt à l'ouverture de la truite de 7 h00 à 17h00 pour les personnes de plus de 60 ans et les enfants de moins de 12 ans possédant une carte de Raon l'Étape.

- **Dimanche 2 février** **Assemblée générale de l'AAPPMA.**

DATES D'ALEVINAGE

1^{ère} catégorie en mars 2025

2^{ème} catégorie en novembre ou décembre 2025

Pas d'alevinage au Canal Amos.

Ouvert tous les jours
de 7h à 19h,
sauf lundi après-midi,
mercredi après-midi et
dimanche après-midi

BAR - PECHE L'ESOX

• Cartes de pêche • Matériel de pêche • Appât - Vifs

Tél. : 03.29.41.61.33

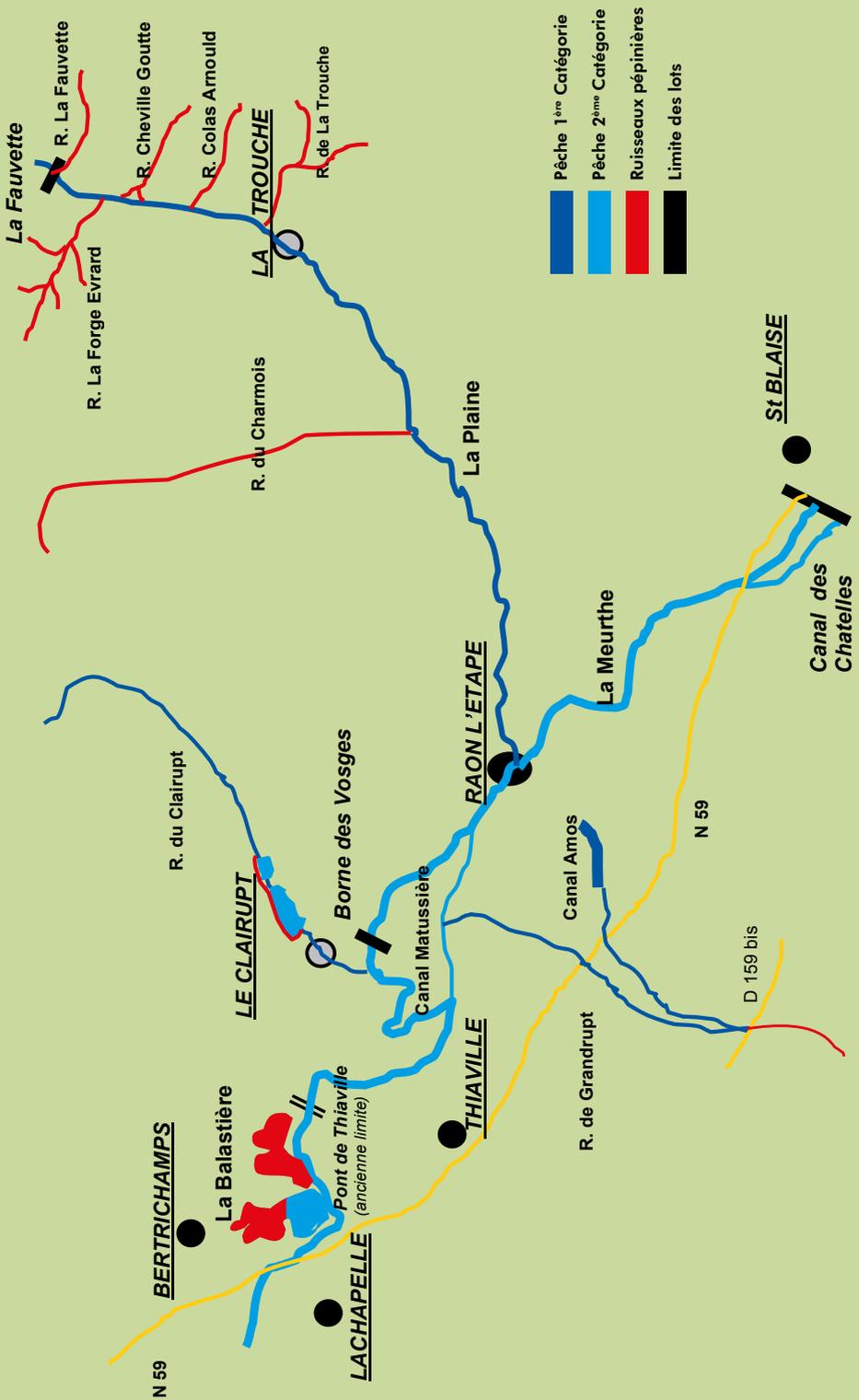
Place de la Libération 88110 RAON-L'ÉTAPE



SUP INTERIM 06
2, rue Pasteur
88110 RAON-L'ÉTAPE


réseau Domitis
intérim & ressources humaines

Tél. : 03 29 42 93 93
raon@supinterim.fr



S.A.S Cédric Chauffage

88110 ALLARMONT

Tél: 03 29 41 16 42

Port: 06 84 78 18 08

cedric.chauffage@orange.fr

Plomberie

Sanitaire

Chauffage toutes Energies

Energie: Gaz, bois, pompe à chaleur, solaire, etc.

Couverture - Zinguerie

CONTACT:

Cédric BRIGNON



DACTIS
Télésecrétariat

03.29.42.92.20
www.dactis.com

9 rue Jules Ferry
88110 RAON L'ETAPE
contact@dactis.com

Standard téléphonique

Secrétariat

Informatique



Lazarus Marc
Paysagiste diplômé d'Etat



Paysages de Marc

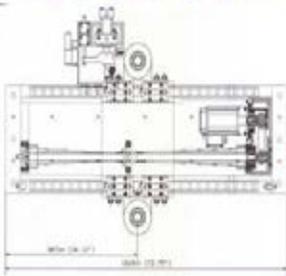
créons votre espace à vivre

Création et Entretien d'Espaces Verts

CELLES-SUR-PLAINE 06 74 87 19 95 paysagesdemarc@orange.fr



Olivier Prestation Maintenance Service



Etude Prestation Maintenance Service

Ludovic CHOPAT
Menuisier-Conseil

06 85 82 15 73

ludovic.chopat@mercier-david.fr



Agence de SAINT-DIÉ

45, rue des Patis

88100 STE-MARGUERITE

03 29 51 61 11

mercier-david.fr

MD

Mercier-David

FAITES L'EXPÉRIENCE DE LA QUALITÉ

A.A.P.P.M.A. de la Vallée de Celles-sur-Plaine

Infos: <http://aappma-celles.fr>



Aappma Celles sur Plaine

- Domaine public de Première Catégorie : **Pêche à 2 lignes** :

La Plaine : du Pont de Chaude Roche à Raon lès Leau, jusqu'à la passerelle de la Scierie de la Fauvette à Celles-sur-Plaine.

Parcours "NO KILL" et graciacion sur la Plaine:

Limite AMONT: Point de repère: Vanne de la prise d'eau de la Scierie de la Hallière,

Limite AVAL: Point de repère: Pont de la voie verte à la Hallière,

A l'exception du canal usinier de la scierie de la Hallière.

Estimation du linéaire: 0,530 km

Pêche réglementée par arrêté préfectoral : Dans le cadre du respect des poissons, les pêcheurs sont invités à détenir une épuisette. « Tout poisson capturé devra être immédiatement remis à l'eau. Pêche à toutes les techniques légalement autorisées (aux leurres, au vif, au poisson mort manié, au toc, à la mouche, etc.) avec une seule ligne munie d'un seul hameçon sans ardillon ou avec un ardillon écrasé. »

- Domaine privé de Première Catégorie : **Pêche à 1 ligne** :

Canaux : Dirtech, Para, le Canal de la Scierie de la Hallière.

Affluents de la Plaine : la rivière de la Goutte de la Maix à Vexaincourt. Tous les affluents de la Plaine où la pêche n'est pas interdite par des clôtures ou des pancartes.

Plans d'eau privés, en eaux libres : **Etang de Para, Etang du Nièrupt.**

Réglementation spécifique (voir page suivante)

- Domaine public de Deuxième Catégorie : **Pêche à 4 ligne** :

La Plaine : à partir de la passerelle du Nièrupt jusqu'au lac de la Plaine.

- Départements limitrophes :

La loi indique que si un cours d'eau (ou un plan d'eau) est limitrophe entre deux départements où la réglementation est différente, c'est la réglementation la moins restrictive qui s'applique. Ainsi, dans la Plaine, la taille minimum de capture de la truite est 20 centimètres (cf. réglementation des Vosges). La taille minimum de capture de l'ombre commun est 30 cm (cf. réglementation de Meurthe et Moselle).

CELLES – SUR – PLAINE

ALEVINAGES ET PARTIES DE PÊCHE

- **Alevinage de carpes :**

- 100 kg de carpes pour les 2 étangs de **NIERUPT** et **PARA**.

- **Alevinage d'ouverture de la truite en mars :**

- 250 kg de truites Arc-En-Ciel pour la **PLAINE**
- et 50 kg pour **chaque étang** : **NIERUPT** et **PARA**.

- **Alevinage des ETANGS en cours d'année :**

- **NIERUPT** et **PARA** seront empoisonnés plusieurs fois entre mars et septembre.

Attention ! Pour toutes ces parties, **la carte de pêche est obligatoire**. Prise maximum de 6 truites et 1 carpe.

- **Fête de la Pêche du dimanche 1er juin :**

- 50 kg de truites Arc-En-Ciel dans chaque étang.

Pêche pour tous, même sans carte de pêche. L'étang du **Nièrupt** sera réservé **aux plus jeunes**, accompagnés par un adulte.



 depuis 2006
Jacky Demange

Carrelage et isolation • Neuf et rénovation

20, chemin de la scierie Fouriotte • 88100 TAINTRUX
PORT. **06 28 01 02 96** • TÉL. 03 29 50 62 95

Un seul interlocuteur pour la réalisation de votre salle de bain

PARTENAIRE de HD/JD
LA KAR  THEQUE
La céramique sur mesure 

ETANGS DU NIERUPT ET DE PARA

Plans d'eau libre classés en 1^{ère} catégorie

Réglementation spécifique pour les 2 étangs

Nombre de lignes autorisées : 1 seule par pêcheur

Nombre de prises autorisées : **6 truites par jour et par pêcheur.**
1 carpe par jour et par pêcheur

Rappel : Selon l'article R. 436-14-5° du code de l'environnement, il est interdit de maintenir en captivité et transporter une carpe vivante de 60 cm et plus. **L'AAPPMA recommande vivement la remise à l'eau de ces poissons.**

Techniques de pêche autorisées : Pêche au bouchon – bombette.

NB. A l'étang de PARA seulement : Pêche à la mouche **sans ardillon** autorisée mais uniquement en **NO KILL** (remise à l'eau obligatoire du poisson avec précaution).

Appâts autorisés : Vers de terre, teignes, vers de farine, pâte à truite, maïs, pain.

Techniques de pêche interdites : Pêche au lancer équipé de leurres artificiels souples ou métal, asticots, oeufs de poissons, naturels, frais, de conserve, ou mélangés à une composition d'appâts ou artificiels.

Amorçage interdit.

Bourriches : chaque pêcheur doit avoir sa propre bourriche.

Périodes d'ouverture des 2 étangs:

Les 2 étangs sont ouverts **gratuitement** aux adhérents de l'AAPPMA de LA VALLEE DE CELLES-SUR-PLAINE, ou de l'ENTENTE HALIEUTIQUE DES TROIS VALLEES VOSGIENNES (EH3VV) ou de l'U.R.N.E., du 2^{ème} samedi de mars au matin jusqu'au 3^{ème} dimanche de septembre au soir.

Toutefois, l'étang du Nièrupt pourra être **réservé exceptionnellement 2 ou 3 jours fin mai, début juin aux élèves de l'ATELIER PÊCHE NATURE** pour un apprentissage des techniques de pêche et une rencontre inter-écoles. Les pêcheurs en seront avisés par affichage, voie de presse et sur Facebook.

Il est entendu que pour ces périodes d'ouverture, les heures légales doivent être strictement respectées, ainsi que les règlements intérieurs et conditions à remplir pour avoir le droit de pêche.

Rappel : Le pêcheur doit toujours rester à côté de sa ligne.

LAC DE LA PLAINE

**Barrage EDF, 2^{ème} catégorie piscicole du domaine public
Lot de l'Entente Halieutique des Trois Vallées Vosgiennes**

La pêche à la ligne à partir d'une embarcation est autorisée. La mise à l'eau des embarcations de pêche doit être effectuée à partir de la rampe EDF située en rive gauche à proximité du barrage (chenal d'accès aux parties autorisées du plan d'eau matérialisé par une ligne de bouées).

Le stationnement des véhicules et remorques des pêcheurs doit être effectué sur l'aire de stationnement située en dessous du barrage et ne doivent pas gêner l'accès au barrage et à la rampe de mise à l'eau.

La Perche commune au lac de la Plaine est ouverte toute l'année. Mais pendant la période de fermeture du Brochet, seule la pêche de la Perche au ver est autorisée. La pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, ou aux leurres, y est interdite.

Le brochet au lac de la Plaine : Ouverture du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre inclus.

Taille : 60 cm.

➔ **Rappel** : Quota de prises : 2 brochets maximum par jour et par pêcheur

Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne. Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.P.M.A Vosges et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocaire du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes



GARAGE GROSJEAN B

ENTRETIEN ET RÉPARATION AUTOMOBILES TOUTES MARQUES

31 Rue du Jard - 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

03 29 55 74 41 garage-grosjean-b@orange.fr

Proxi
SUPER

LIVRAISON À DOMICILE
POSSIBLE*



* se renseigner
au magasin

Epicerie - Fruits & légumes - Produits frais
Cuisson de pain

7, grande rue
88110 Celles-sur-Plaine



03 29 50 84 38

epiceriedeslacs88110@gmail.com

HORAIRES

Du mardi au samedi 8h00 - 12h30
15h30 - 19h00
Dimanche 8h00 - 12h30

**Boulangerie
de la Plaine**

16 Grande Rue - 88110 Celles-sur-Plaine - Tél.: 03 29 60 98 37

EURL

PlainElec

**Tous travaux d'électricité, bâtiment,
tertiaire et industrie. Domotique ,
alarme , chauffage , ventilation**

3, rue Aimée Lebegue - 88110 RAON SUR PLAINE
Tél: 06 13 33 31 97 - Mail: plainelec@orange.fr



**BOUCHERIE CHARCUTERIE
LEMAITRE**

CELLES-SUR-PLAINE

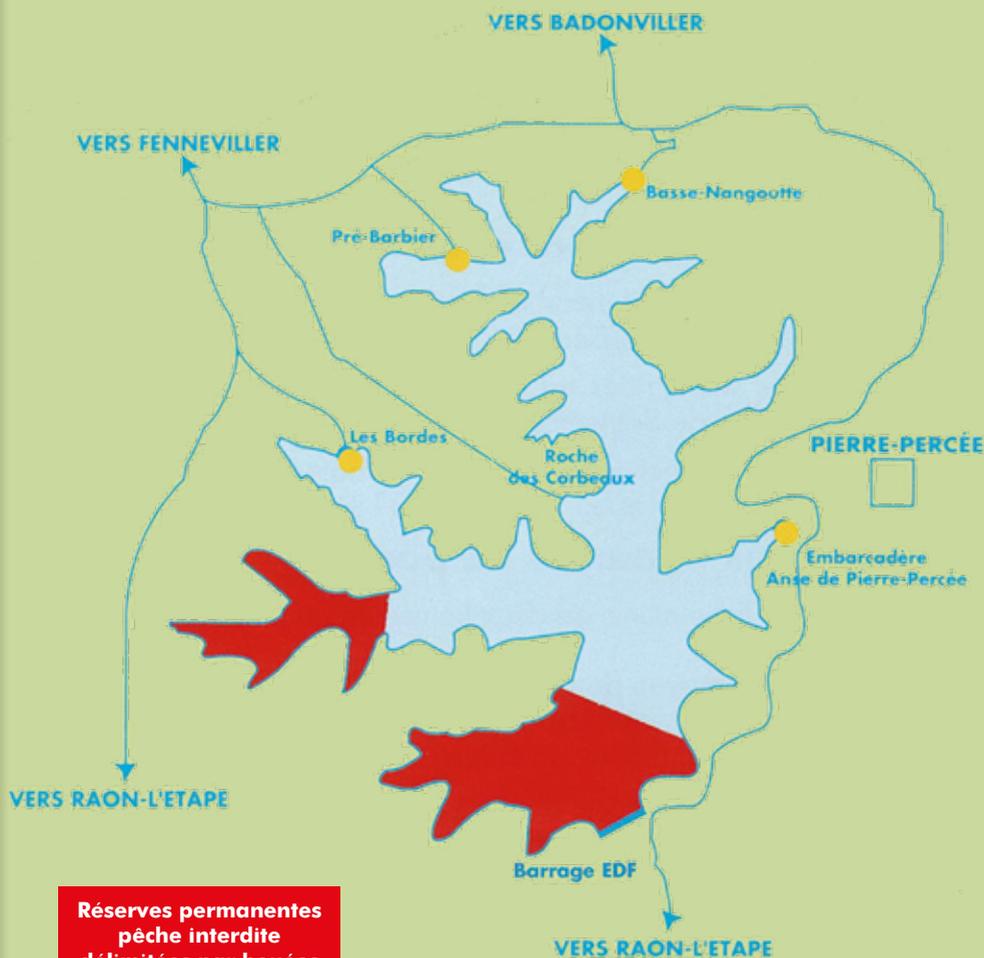
06 08 63 71 25

Présent sur les marchés de :

Senones le lundi matin
Saint-Dié le mardi et vendredi matin
Etival le mercredi matin
Raon-l'Étape le samedi matin

LAC DE PIERRE-PERCÉE

Fédération Départementale de Pêche de Meurthe et Moselle



Réserves permanentes
pêche interdite
délimitées par bouées

■ Réserves :
Pêche et Navigation INTERDITES

● Embarcadères recommandés

**Ce lac faisant partie du domaine public, tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à une ligne.
Seuls les détenteurs d'une carte A.A.P.M.A Meurthe-et-Mosellane et les détenteurs du timbre U.R.N.E (Union réciprocitare du Nord-Est) peuvent y pêcher à 4 lignes**

Pratique de la pêche sur le lac de Pierre Percée (Vieux Pré)

Lac classé « Grand Lac Intérieur »

Réglementation spécifique de Meurthe et Moselle.

Ce lac de 305 hectares fait partie du domaine public de 2ème catégorie piscicole. La loi pêche s'y applique. Tout pêcheur muni d'une carte de l'année en cours peut y pêcher à 1 ligne.

Adhérents d'une AAPPMA 88 : Seuls les titulaires d'une carte Personne Majeure inter fédérale U.R.N.E., ou Personne Mineure de 12 à 18 ans ou d'une carte Hebdomadaire. peuvent y pêcher à 4 lignes.

Un arrêté préfectoral spécifique apporte certains points de réglementation complémentaire.

- **Équipement obligatoire pour la pêche en barque :**

Barques à rames : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord).

Barques à moteur électrique : écope, gaffe et gilet (un par personne à bord), trousse de secours et extincteur.

- **Rappel :**

Sont interdits : l'amarrage à distance, la pêche aux filets et autres engins, la pêche dans les zones mentionnées ci-contre en réserve ainsi que depuis leurs berges et la pêche à proximité des ouvrages exploités par EDF dans les zones matérialisées par des bouées.

Christophe



Tabac - Cadeaux - Multiservices

7 rue de l'Hôtel de ville
88420 MOYENMOUTIER
Tél: 03 29 41 54 06

christophe-vancon@wanadoo.fr
www.montabac.fr / Facebook

Mystic Salm

BOUTIQUE SPIRITUELLE

Artisanat Vosgien

Bijoux, Minéraux, Encens, Décorations...

6 rue Constant Verlot, 88210 Senones
06.66.19.20.88
mystic.salm@gmail.com



A.A.P.M.A. D'Etival – Clairefontaine



Aappma Etival Clairefontaine
Les Pêcheurs Stivaliens

Domaine Public de 2^{ème} Catégorie : **Pêche à 4 lignes :**

La Meurthe : Lot 2 Vanne de Bourmont en amont - Vanne des Papeteries des Châtelles en aval.

Rappel : 1 ligne dans les Vannes des Papeteries de Clairefontaine.

Pêche interdite dans les passes à poissons

Domaine Privé 1^{ère} Catégorie : **Pêche à 1 ligne :**

La Valdange : Ouverture tous les jours. La mouche artificielle est autorisée. Tous les autres leurres artificiels sont interdits. Pêche interdite de la scierie de la petite papeterie jusqu'à 200 mètres en amont du pont, en rive droite ; Les Forges côté habitation.

Rappel : 6 prises. Taille 20 cm

RÉSERVES :

- Sur la Valdange : Réserve de pêche en amont et en aval du pont de l'abbaye sur la RD 424 allant vers Rambervillers
- "Canal de chez Vic" sur toute sa longueur
- "Canal Laurain" sur toute sa longueur
- Tête de Bassin de "chez Lili" à la source (La Bourgonce)
- La Salle : sur privé

Étang de Petit Jard : Privé

Réservés aux parties de pêche

Location possible s'adresser au président

La réglementation de 1^{ère} catégorie s'y applique

Contrôles : garde de la société, police municipale, membres du bureau.

ATELIERS PÊCHE NATURE

Ateliers tous les samedis de 14h00 à 16h00 à compter du samedi 05 avril 2025.

Renseignements auprès de Sébastien VONDERSCHER 07 66 25 59 93

LE SUR-MESURE
BY SOHN

SOHN
Chiminées & Poêles Faïences

Fixe : 03 29 60 80 49
Mobile : 06 31 04 06 48
email : sohnyves@orange.fr

790, rue de la saline - Saint-Blaise
88420 MOYENMOUTIER

www.cheminees-sohn.com

RÈGLEMENT DE L'ÉTANG DELTHIR

Ouverture : Samedi 26 AVRIL 2025

Fermeture : Vendredi 1^{er} novembre 2025 à 17h00



Cartes de pêche autorisées :

Spéciales Delthir : annuelle, mensuelle et journalière

Les cartes mensuelles et journalières seront disponibles dès le 1^{er} juin 2025

AAPPMA Étival, réciprocités EHTVV et URNE.

Toute carte de pêche est personnelle et nominative.

La carte est présentée lors de tout contrôle fait par les personnes habilitées.

Nombre de cannes : 2 le jour de l'ouverture, 3 ensuite dont 2 maximum au carnassier (toute canne à l'eau sans propriétaire sera réputée comme abandonnée et sera saisie).

Prises par jour dès l'ouverture : 3 carnassiers dont 2 brochets ou 2 sandres.

Tailles légales de capture : brochet => 60 cm, sandre => 50 cm.

Modes de pêche : **le lancer et tous les leurres artificiels sont autorisés à compter du samedi 03 mai 2025.**

Les bouillettes sont autorisées en petite quantité.

Pêche à la carpe = Remise à l'eau si 60 cm ou plus

Les croquettes pour animaux sont interdites.

Embarcations interdites y compris pour l'amorçage.

Site de pêche : interdit sur la pointe de la digue (presque-île).

Plate forme réservée aux personnes à mobilité réduite, accès en voiture interdit sauf pour les personnes à mobilité réduite.

Accès véhicule interdit sur la berge côté Valdange.

Horaires : voir arrêté préfectoral, pêche de nuit interdite.

Activités : étang dédié exclusivement à la pêche à la ligne.

Baignade interdite y compris pour les animaux, chevaux interdits, chiens ou autres animaux de compagnie tolérés si tenus en laisse.

Camping : autorisé uniquement la veille de l'ouverture.

Feu : interdits, barbecue toléré selon les conditions climatiques.

Dégradations et non respect du règlement : Le non respect du présent règlement et toute dégradation (arbres, berges, détritus, feux, pollution de l'eau...) entraîneront des poursuites pénales et seront sanctionnées par le retrait de l'autorisation de pêche ou par une amende forfaitaire fixée par le Conseil d'administration.

Engagement : Les pêcheurs sont des protecteurs de la nature, ils la respectent. Ils respectent les autres pêcheurs. Pêcher à l'étang Delthir implique l'acceptation sans réserve du présent règlement approuvé lors de l'Assemblée générale du 20/11/2015, modifié le 29/11/2018 et le 25/11/2021.

L'AAPPMA décline toute responsabilité en cas de casse, vol ou accident.

Pour tout renseignement, s'adresser au président.

Dépositaire des cartes de pêche :

PROXI, place abbatiale 88480 Étival-Clairefontaine.

Pêcheurs Attention
Pêche interdite
"aux Forges"
côté habitations



- Pêche autorisée
- Réserve et ruisseaux pépinière
- Limite des lots

PISCICULTURE BEAUME

www.pisciculture-beaume.com

Route d'Auxelles
Lieu-dit "Les Chayots"

90 330 CHAUX

Tél : **03 84 27 69 59**

Fax : 03 84 29 98 30

info@pisciculture-beaume.fr

Conseil et management
en poissons d'eau douce

Transport de poissons vivants

Prestations
pêches d'étangs et lacs

Repeuplement
de poissons d'eau douce
carpes, brôchets, gardons, truites ...



Boucherie
des 3 Abbayes
Charcuterie

72 Avenue de la 100^{ème} Division Us
MOYENMOUTIER

HORAIRES D'OUVERTURE
Du Lundi au Vendredi
de 8h30 à 12h30
et de 14h à 19h
Samedi
de 8h30 à 18h30 (non stop)

Commandes et Renseignements
Tél. 03 29 51 39 70

Boucher depuis
+ de 25 ans



Pour vous servir.
Eric GRANDADAM



Charcuterie Artisanale Alsacienne

**LA PASSION
DES PRODUITS,
LE GOÛT DE
L'AUTENTIQUE
ET
LES PRIX !**



Charcuterie Artisanale Alsacienne

Gedimat

Derrey

Matériaux de construction - Carrelage - Salle de bains
Menuiserie - Parquets - Bois Panneaux - Outillage

38, Avenue de Bellefontaine
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
Tél. 03 29 42 64 20
www.derrey.fr

PROXI

La qualité à PROXimité
2 Place Abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE
09.62.19.42.23

 [facebook](#) Proxi Etival Clairefontaine

BASTIEN FRÈRES

Matériel pour Espaces Verts



VENTE ET RÉPARATION
POUR PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS

81^{ère} Avenue Bellefontaine
88480 ETIVAL - CLAIREFONTAINE

bastien.freres@wanadoo.fr
ETIVAL - CLAIREFONTAINE
03 29 41 51 62

HORAIRES D'OUVERTURE
du lundi au Vendredi
7h30 - 12h et 13h30 - 18h
Samedi 8h30 - 12h

Samedi (d'avril à fin Juillet)
8h30 - 12h et 14h - 18h

Ouvert du lundi au vendredi
à partir de 6h00
Samedi à partir de 7h00
Dimanche à partir de 8h00

**03
29
50
43
04**



62 rue de la République - 88210 SENONES

**Le
RELAX**

GARAGE 
de la Principauté

ZA Avenue de Salm
88210 Senones

Tél : 03 29 57 90 12
Fax : 03 29 57 65 69

Mail : garage-principaute@orange.fr

 Garage Principauté

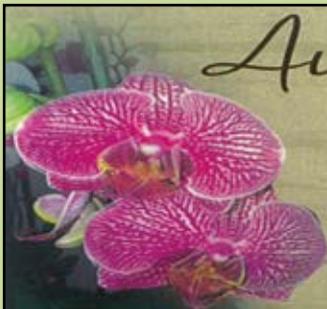


*Presse - Librairie
Papeterie de Salm*

Tél. 03 29 57 60 07



5 rue Constant Verlot
88210 Senones



*Au Jardin
de l'Abbaye*
Artisan fleuriste

Melle L'Hôte & Eloïse
35, rue de l'Hôtel de ville
88420 Moyenmoutier
03 29 41 76 47
 Au jardin de l'Abbaye

A.A.P.P.M.A. le RABODEAU

Mail. aappma-rabodeau-peche@outlook.com

Vous pouvez également retrouver les informations sur notre page facebook

Quelques rappels applicables sur l'ensemble du domaine :

- Prises limitées à 6 truites par jour (sauf aux étangs de Senones 4 prises)
- Taille truite 20 cm (sauf aux étangs de Senones 25 cm)
- La baignade ainsi que la navigation sont interdites sur tous les plans d'eau.

Domaine public 1^{ère} catégorie :

Ouverture tous les jours de la semaine. Pêche à deux lignes autorisées.

• Le Rabodeau

Depuis sa confluence avec la Meurthe à Saint-Blaise (commune de Moyenmoutier) jusqu'au pont du lieu-dit « Chalet aux cerfs » et au pont du « Grand Bras »

Attention : Il existe sur cette rivière deux parcours de graciation (NO KILL).

Uniquement la pêche au fouet y est autorisée.

- De la passerelle derrière les ateliers municipaux, au déversoir derrière la salle des fêtes de Moyenmoutier.

- Du pont du collège au pont de la maison médicale Dubreuil Senones

• La Ravine

Depuis sa confluence avec la Meurthe jusqu'au lieu-dit « Chalet de Coichot »

• **L'étang de la Digue à Moussey et les étangs Larues (des Gouttes) à Senones**

La pêche au leurre et cuillère sont interdits

Domaine privé 1^{ère} catégorie :

Ouverture les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés

De début juillet à fin août : ouvert tous les jours de la semaine. Pêche à 1 ligne.

• Le ruisseau de la Rochère :

Depuis sa confluence avec le Rabodeau à La Petite Raon jusqu'à sa confluence avec le ruisseau dit « Le Bouchard »

• Le ruisseau de Ménéil de Senones (les Gouttes)

Depuis sa confluence avec le Rabodeau de Senones jusqu'au lieu-dit « Moulin de Lavaux » à Ménéil de Senones.

• Les étangs du château de Senones

Etangs privés classés piscicole non soumis à la loi pêche (voir le règlement)

A noter sur votre calendrier :

Le 28 juin 2025 : Partie de pêche aux étangs du Château

Le 18 octobre 2025 : Soirée dansante et moules frites

Tout Pour Vous

Vêtements de travail et accessoires de travail

TEXTILES & OBJETS PERSONNALISABLES

78 rue Jules Ferry
88110 Raon L'Étape



RÈGLEMENT ETANGS DE SENONES



Conditions générales de pêche :

- Tous pêcheurs devront se munir d'un titre de pêche.
- La carte de pêche est délivrée à titre strictement personnel.
- Tout enfant accompagné ou non doit être en possession d'un titre de pêche.
- La carte de pêche devra être présentée aux gardes lors des contrôles.
- Des cartes spécifiques étangs sont à disposition auprès du comité.
- La présence du pêcheur est obligatoire à son poste
- La carte étang ne donne pas droit de pêcher en dehors des étangs
- La pêche en barque est strictement interdite ainsi que tous engins pouvant servir à véhiculer les amorces ou esches sur le coup.

Conditions spécifiques aux étangs du château de Senones :

ARTICLE 1 Ouverture-Fermeture :

L'ouverture des étangs du château de Senones est fixée au 2^{ème} samedi de mars

La fermeture est fixée au dernier dimanche d'octobre.

La pêche est ouverte tous les jours, sauf jours annoncés par l'AAPPMA.

En cas de nécessité l'AAPPMA se réserve le droit de fermer un des deux étangs ou les deux.

Les étangs restent louables pour les associations, les CSE d'entreprise.

ARTICLE 2 Canne de pêche et poste de pêche :

Deux cannes sont autorisées

Tout pêcheur devra retirer ses cannes en cas d'absence momentanée.

La largeur maximum d'un poste de pêche est fixée à 5m par pêcheur.

ARTICLE 3 Appâts et amorçage :

Sont interdit les croquettes pour animaux et les pellets.

Les bouillettes sont autorisées mais sans amorçage.

Les mouches artificielles sont autorisées avec le respect de distances de sécurité entre pêcheur et de la voie public.

Tous les appâts de deuxième catégorie sont autorisés.

ARTICLE 4 Pêche aux leurres artificiels :

La pêche aux leurres artificiel est autorisé le dernier week-end de mai et dernier week-end d'Août.

La pêche aux leurres en dehors de ces 2 week-ends est strictement interdite.

ARTICLE 5 Prise et taille autorisé par jour de pêche :

Carpe : 1 carpe de 60cm maximum pourra être conservée.

Carpe Amour : No Kill, remise à l'eau immédiate.

Brochet : 3 prises, la taille et les dates de pêche sont soumises à la réglementation nationale.

Salmonidés : 4 prises de 25 cm minimum.

Tanche : 2 prises de 22 cm minimum.

Au-delà du nombre autorisé les poissons seront remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 6 Pêche de nuit :

La pêche de nuit est interdite.

Cependant l'AAPPMA se réserve le droit d'ouvrir cette pratique certains week-ends dans l'année

ARTICLE 7 Dispositions particulières :

Interdit :

- De camper
- D'allumer du feu au sol
- De circuler en véhicule motorisé le long des berges
- De stationner les véhicules motorisés le long des berges, des espaces dédiés étant à disposition.
- De déposer de déchets et ordures
- De se Baigner
- De laver et vidanger des véhicules
- De circuler en deux roues entre les deux étangs
- De dégrader des abords et de la végétation

Tous pêcheurs devront laisser les berges propres et sans détritus.

ARTICLE 8 Animaux :

La promenade de nos amis les animaux domestiques entre les deux étangs est strictement interdite.

Par souci de respect de lieux, et des promeneurs, nous demandons aux propriétaires de bien vouloir ramasser les déjections et de les mettre dans les poubelles mises à disposition.

Par souci de respect des règles sanitaires et de la réglementation en vigueur, nous vous rappelons de ne pas nourrir les canards.

Pourquoi ne pas donner à manger au canard ? Le système digestif des oiseaux n'est pas adapté pour digérer le gluten contenu dans le pain. Le canard est un herbivore, le pain ne lui apporte pas les éléments nutritionnels dont il a besoin. Dans l'eau, une fois imbibé, le pain peut également être le vecteur de certaines maladies mortelles pour les oiseaux.

ARTICLE 9 Espace détente :

Des espaces détente sont mis à la disposition des promeneurs.

Des poubelles sont à disposition pour y jeter les détritus.

Merci de garder les lieux propres et laisser les passerelles libres d'accès.

ARTICLE 10 Non-respect du règlement :

Les infractions constatées par les gardes assermentés et agents de contrôle pourront faire objet de sanctions.

Les gardes sont habilités à contrôler et retirer la carte de pêche

Le président de l'AAPMMA pourra porter plainte auprès de la gendarmerie de Senones ou commissariat de police de Saint-Dié.

Le non-respect de ce règlement sera sanctionné par le retrait de l'autorisation de pêche sur les étangs de Senones.

Le comité statuera sur la durée de ce retrait.

ARTICLE 11 Acceptation, affichage et révision :

La possession d'un titre de pêche implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement sera affiché sur les tableaux prévus à cet effet.

Le règlement est valable pour une durée indéfinie mais pourra être revu par le comité AAPMMA tout au long de l'année.

Chaque pêcheur pourra lors de l'assemblée générale annuelle faire des propositions sur ce règlement, ou auprès du comité.

Règlement accepté et validé par le comité le 15 Avril 2022

Le président AAPMMA Le rabodeau

LISTE DES DÉPOSITAIRES

A.A.P.P.M.A

Saint-Dié / Saint-Michel-sur-Meurthe

- **OFFICE DU TOURISME SAINT-DIE**
6 Quai du Maréchal Leclerc
TLJ 9h/12h - 14h/18h - 03 29 42 22 22

- **DECATHLON**
ZAC d'Hellieule II

- **PIERRE PÊCHE**
Uniquement cartes étangs

A.A.P.P.M.A Celles sur Plaine

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 7h à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tél. 03 29 41 61 33

- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

- **PÔLE HEBERBEMENT**
PIERRE-PERCEE - PAYS DES LACS
Camping des Lacs, 6, Place de la Gare
88110 CELLES-SUR-PLAINE
Tous les jours, de mi-mars à fin septembre
Tel 03 29 41 28 00

- **PROXI - EPICERIE DES LACS**
7 Grande Rue - 88110 CELLES-SUR-PLAINE
du mardi au samedi
7h30-12h30/15h30-19h30
dimanche 8h-13h
Tel. 03 29 50 84 38

A.A.P.P.M.A Raon l'Etape

- **BAR-PÊCHE L'ESOX**
Place de la Libération - 88110 RAON L'ETAPE
Ouvert tous les jours de 7h à 19h
sauf lundi après-midi, mercredi après-midi
et dimanche après-midi
Tel. 03 29 41 61 33

- **OFFICE DU TOURISME RAON L'ETAPE**
Quai de la Victoire - TLJ 9h/12h - 14h/18h
Tel. 03 29 41 28 65

- **BRICO LECLERC RAON L'ETAPE**
Tel. 03 29 51 89 56

A.A.P.P.M.A Etival Clairefontaine

- **PROXI**
Place abbatiale
88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE

A.A.P.P.M.A Senones

- **S.A.S. PRESSE DE SALM**
5 Rue Constant Verlot - 88210 SENONES

- **OFFICE DU TOURISME DE SENONES**
18 Place Dom Calmet - 88210 SENONES
Tél. : 03 29 57 91 03

- **AU JARDIN DE L'ABBAYE**
35 Rue de l'Hôtel de Ville
88420 MOYENMOUTIER
Tél. : 03 29 41 76 47
(en février)

- **BAR LE RELAX**
62 Rue de la République - 88210 SENONES
à partir de 6h00 du lundi au vendredi
de 7h00 le samedi, de 8h00 le dimanche

GEORGES MOTOCULTURE
VERTS LOISIRS
L'espace Jardin

268 Route Principale
BP-210 - 88470 LA VOIVRE

03 29 58 39 94
contact@h-georges.com



georges-motoculture.com